

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Mme Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme Stella BRANDIER (pouvoir à M. Pascal MODET), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à M. Thierry VIALE)

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/09/2024, 25/11/2024 et 13/12/2024 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Après avis de la commission des finances en date du 12/02/2025 et 19/02/2025 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Alain SERRA, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTÉ le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	673 445.15 €	583 313.15 €
Recettes	77 325.59 €	629 065.01 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT DEFICIT	596 119.56 €	45 751.86 €
Résultat de clôture : EXCEDENT DEFICIT		619 291.78 €
	587 470.22 €	

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice excédent : 45 751.86
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA) excédent : **573 539.92**
déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 619 291.78
déficit :

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice excédent :
déficit : 596 119,56

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

Résultat comptable cumulé : R001
D001 excédent :
déficit : **587 470.22**

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **271 795.17**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **208 115.23**
Solde des restes à réaliser : **- 63 679.94**

Besoin (-) réel de financement : **651 150.16**
Excédent (+) réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **619 291.78**

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 587 470.22	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 619 291.78

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 32.82%
- taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.44%
- taxe d'habitation (TH) : 8.26 %

CHARGE le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57. Il rappelle la délibération n° 2021/082 sur le passage à la nomenclature M57 et propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant

Après avis de la commission des finances en date du 12/02/2025 et 19/02/2025

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **616.037.88 €**

Recettes : **684 358.57 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 146 765.39 €**

Recettes : **1 146 765.39 €**

- AUTORISE la fongibilité de crédits dans la limite de 7.5 % comme décrit ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Départ de Mme Jacqueline MALLET

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2019/033 du 22 mai 2019 portant prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil municipal du 23 septembre 2021 et du 23 mai 2023 ;

Vu l'évaluation environnementale menée ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente.
- D'ARRETER le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente.
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le projet sera également adressé pour avis à la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre national de la Propriété Forestière et à l'autorité environnementale.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Baurech – 1400 route de Malagar 33880, et sur le site internet de la Commune.